Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

ANNEXE AU BP 2023 – VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

PRESENTATION SYNTHETIQUE RETRACANT LES DONNEES FINANCIERES

I- Les dépenses de fonctionnement

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général ;
- la masse salariale ;
- les charges de gestion courante ;
- les charges financières (intérêts des emprunts) ;
- les charges exceptionnelles ;
- les atténuations de produit (charges de péréquation).

Année	Montant BP	Poids des prévisions de la masse salariale sur les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement
2018	5.307.230,00 €	49,93 %
2019	5.336.040,00 €	50,71 %
2020	5.376.500,00 €	52.24 %
2021	5.437.000,00 €	52.37 %
2022	5.494.825,00 €	56,11 %
2023	5.698.670,00 €	50,36 %

Il est prévu en valeur brute au budget 2023 une dépense totale de 5.698.670,00€ contre 5.494.825,00 € au budget 2022, soit une évolution de 3,51 %.

Le Glissement Vieillesse Technicité, la refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C, la prime inflation font augmenter la masse salariale, augmentation toutefois limitée par le règlement de situations individuelles (agents inaptes dont la retraite pour invalidité a été prononcée).

Les avancements d'échelon 2022 sur une année pleine et 2023 qui correspondent au glissement technicité vieillesse (pour la partie vieillesse), la refonte de la grille indiciaire, l'augmentation du point d'indice et du SMIC évoqués à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pèsent pour 166.443,71 €.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

Enfin, les avancements de grade auxquels ont accédé les agents en 2021 et qui correspondent au GVT (pour la partie technicité) pèsent pour : 12.969,15 €.

2/ Charges à caractère général (011)

- Prévision 2018 : 3.502.744,00 €
- Prévision 2019 : 3.400.410,00 €
- Prévision 2020 : 3.129.750,00 €
- Prévision 2021 : 3.163.295,00 €
- Prévision 2022 : 3.450 634,00 €
- Prévision 2023 : 3.771.376,81 €

Le poids que celles-ci occupent dans les prévisions du budget de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est de :

2018 : 32,65 %
2019 : 32,31 %
2020 : 30,40 %
2021 : 30,46 %
2022 : 32,00 %
2023 : 32,97 %

3/ Les charges de gestion courantes (65)

- Prévision 2018 : 1.444.700,00 €
- Prévision 2019 : 1.430.600,00 €
- Prévision 2020 : 1.441.252,00 €
- Prévision 2021 : 1.452.500,00 €
- Prévision 2022 : 1.470.990,00 €
- Prévision 2023 : 1.596.754,00 €

La prévision 2023 comprend le soutien aux syndicats intercommunaux durement impactés par la crise sanitaire, l'augmentation de la subvention au CCAS suite à l'attribution de la prime SEGUR aux aides à domicile.

4/ Les atténuations de produits (014)

Elles correspondent à deux prélèvements : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

- Le FNGIR

En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne avec une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010.

La Ville est contributrice de 55.375,00 € chaque année.

- Le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

La loi de finances 2017 confirme une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md €.

La Ville et l'intercommunalité sont contributrices et les montants prélevés augmentent chaque année. La faible intégration de la Communauté de Communes entraine l'augmentation de la contribution des villes au FPIC.

La Ville a prévu une somme de 255.375,00 € dont 200.000,00 € au titre du FPIC. Les notifications ne sont pas encore parvenues à la Ville. Cependant le calcul des indicateurs financiers permettant de fixer le montant du FPIC intègre désormais les droits de mutation.

II – Les recettes de fonctionnements

1/ La fiscalité (73)

a/ La fiscalité économique

Pour rappel, le montant des allocations de compensations versées par la communauté de Communes à la ville a été modifié en 2022 pour supprimer la prise en charge par cette dernière d'une partie du montant du FPIC.

La CLECT qui s'est réunie en septembre 2022 a fixé le montant définitif de l'Allocation de Compensation de la ville à 1.868.907,47 euros.

Une réflexion a été menée par les communes membres, et notamment la Ville d'Ozoir la Ferrière et la communauté de Communes et qui plaidaient en faveur de l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement pour éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers ; En effet, faire évoluer à la baisse l'allocation de compensation à l'occasion de charges transférée dégrade inévitablement les ratios financiers des communes servant de critères aux partenaires institutionnels et aux établissements bancaires pour apprécier la solidité des collectivités.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts a ainsi été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût de la compétence.

Le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées comme ci-dessous (CLECT du 19 septembre 2022) :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016,00	49 122,04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637,00	47 363,20
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

Il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement.

b/ La fiscalité des ménages et le foncier des entreprises

Le produit de la fiscalité des ménages n'augmente pas, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition. En revanche, on note une évolution du produit dû à l'évolution des bases résultant de la Loi de finances votée au Parlement (+7,1 %).

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 100% des ménages en 2023. La ville est invitée à fixer de nouveau un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Celui-ci sera maintenu au même niveau que 2019.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

La baisse des dotations de l'Etat ont conduit la municipalité à user de tous les leviers possibles pour poursuivre son action sans impacter le pouvoir d'achat des ménages. L'implantation d'activités économiques, s'est inscrite dans cette dynamique. Ainsi, depuis ces installations et chaque année, la ville percevra le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

c/ Le Fond de Solidarité de la Région Ile de France

2018 : 337.856,00 €
2019 : 261.408,00 €
2020 : 241.173,00 €
2021 : 100.250,00 €
2022 : 70.000,00 €
2023 : 180.000,00 €

La prévision 2023 est calée sur le réalisé 2022 et tient compte de la prudence nécessaire dans la prévision car cette recette est particulièrement difficile à prévoir puisqu'elle dépend également de l'évolution des santés financières des autres villes d'Ile-de-France.

d/ Les droits de mutations

2018 : 367.605.88 €
2019 : 377.142,19 €
2020 : 343.525,09 €
2021 : 486.600,22 €
2022 : 350.000,00 €
2023 : 300.000,00 €

Il convient de rester prudent dans la prévision fixée à 300.000,00 € en raison de la fluctuation possible de cette recette, des répercussions directes et à plus long terme de la crise sanitaire et des fortes tensions sur l'immobilier et de l'augmentation des taux d'intérêt.

2/ Les produits des services (70)

2018 : 670.340,53 €
2019 : 645.807,40 €
2020 : 377.372,33 €
2021 : 492.759,07 €
2022 : 516.500,00 €
2023 : 577.000,00 €

L'augmentation tient compte de la refacturation du salaire du directeur des affaires culturelle mis à dispositions de la MALT et du retour progressif à la normal du nombre d'enfant fréquentant les activités périscolaires.

3/ Les dotations, subventions et participations (74)

a/ Les dotations (dotation de base + dotation de solidarité + dotation nationale de péréquation)

2018 : 853.246,00 €
2019 : 831.900,00 €
2020 : 812.813,00 €
2021 : 814.310,00 €
2022 : 750.000,00 €
2023 : 835.000,00 €

La Dotation de Solidarité Rurale évolue comme suit :

2018 : 458.342,00 €
2019 : 464.662,00 €
2020 : 452.237,00 €
2021 : 456.370,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

2022 : 430.000,00 €
2023 : 500.000,00 €

L'augmentation prévue provient de l'abondement par l'Etat de 320 millions d'euros sur cette enveloppe.

III – les dépenses d'investissement

1/ L'endettement de la commune

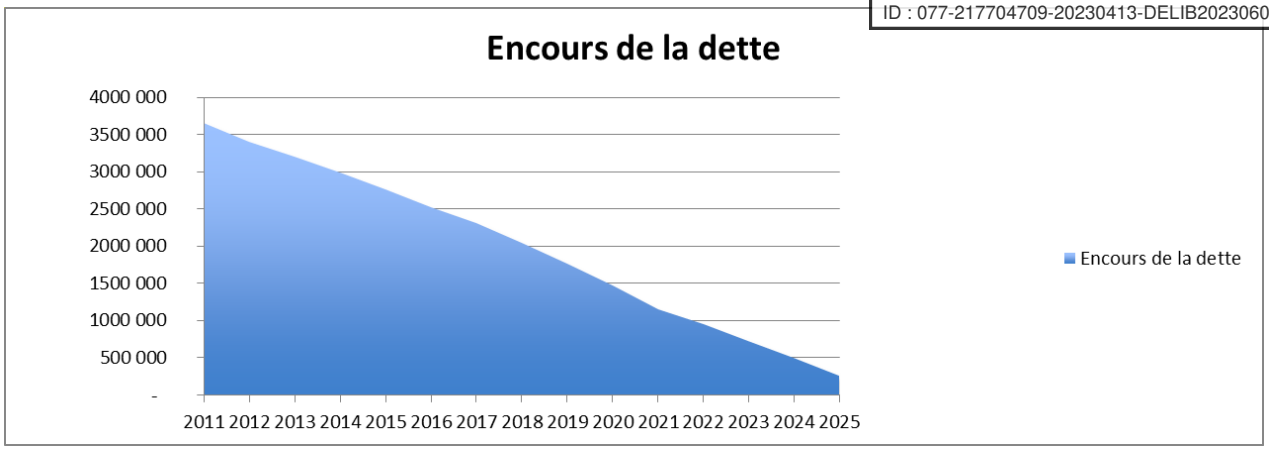
Seul le remboursement du capital est imputé en investissement, les intérêts sont prélevés sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2023		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2023
					Capital	Intérêts		
CLF/DEXIA	**27/10/00**	**25**	**5,70%**	**1.829.388,21 €**	**370.367,19 €**	**46.691,87€**	**116.131,01€**	**22.888,69 €**
CLF/DEXIA	**27/12/00**	**25**	**5,57%**	**838.459,59 €**	**167.873,10 €**	**20.919,40 €**	**52.673,80 €**	**10.257,05 €**
CLF/DEXIA	**27/12/00**	**25**	**5,57%**	**914.694,10 €**	**183.134,33 €**	**22.821,16€**	**57.462,32 €**	**11.189,51€ €**
TOTAL				**5.218.777,20 €**	**721.374,62 €**	**90.432,43 €**	**226.267,13 €**	**44.335,25 €**

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	1.445.757,33 €	1.135.364,40 €	934.540,73 €	721.374,62 €
Annuité	399.010,62 €	340.381,05 €	270.602,37 €	270.602,38 €
Intérêts	88.617 ,69 €	69.778,69 €	57.436,26 €	44.335,25 €
Capital	310.392,93 €	270.602,36 €	213.166,71 €	226.267,13 €
Encours de la dette/habitant	163,32 €	130,09 €	108,27 €	84,53 €
Capacité de désendettement	0,77 année	0,57 année	0,40 année	
Annuité/habitant	45,07 €	39,00 €	31,35 €	31,70 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8852	8727	8631	8533

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF



Le tableau fait apparaître une situation pouvant permettre à la Ville de Tournan-en-Brie d'envisager, s'il en était besoin, un recours à l'emprunt dans des conditions satisfaisantes.

2/ Les renouvellements d'équipement et les travaux (20, 21 et 23)

En 2023, il est prévu un montant de 12.229.767,25 € dont les principaux projets sont :

- le pôle gare ;
- la création d'une maison de santé ;
- l'acquisition de tableaux numériques dans les écoles et de 30 PC par écoles ;
- le remplacement de l'ensemble de l'éclairage public de LED basse tension avec variateur de luminosité ;
- la réfection de la toiture de l'école de la Madeleine ;
- la végétalisation de la cour d'école maternelle santarelli ;
- la poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles de la Ville ;
- le projet de piste cyclable et appel à projet de franchissement de la Marsange ;
- l'étude relative au projet d'aménagement du 19 rue du Provins ;
- l'amélioration du patrimoine dans différents bâtiments publics ;
- les divers travaux de voirie et son accessibilité ;
- l'étude sur le réaménagement (stationnement, enfouissement de réseaux, liaisons douces et végétalisation) de la rue du Maréchal Foch ;
- la réfection et le réaménagement de la rue des prés-bataille ;
- la réalisation de tribunes et de vestiaires au stade et l'aménagement du centre de la piste d'athlétisme ;
- l'étude sur le réaménagement et l'évolution de la bibliothèque ;
- l'aménagement du hall d'entrée de la ferme du plateau ;
- le remplacement et la création d'aires de jeux ;
- les travaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur ;
- la réalisation de logements en habitats inclusifs ;
- la réfection du sol du multi-accueil;
- la réfection de la toiture du clocher et du porche de l'Hôtel de ville;
- des travaux de reclassement de la salle des fêtes (incendie et électricité) ;
- la création de cavurnes et la pose de colonnes de colombarium.

IV – Les recettes d'investissement

1/ Le FCTVA :

Ce Fond dépend des investissements réalisés en année N-2.

Pour 2023, il est prévu un montant de 309.000,00 €

2/ Les subventions d'investissement

Elles proviennent principalement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert), d'Ile-de-France Mobilité (syndicat des Transports d'Ile-

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023060-BF

de-France), du Département, de la Région, de la Caisse d'allocations familiales et de partenaires privés. Elles dépendent des projets portés par la collectivité.